

# Rapport de vérification

N° E91242872601R001

Référence client | ATT BC



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | ACCES INDUSTRIE  
AGENCE GRAVELINES  
Route du Vieux Chemin de Loon  
59820 GRAVELINES  
Latitude : 50.98785, Longitude : 2.11074

**Gerbeur Unicarriers**  
**N° 15668**



Adresse de facturation | ACCES INDUSTRIE  
Rue Albert Einstein  
47400 TONNEINS

Lieu de vérification | ACCES INDUSTRIE  
AGENCE GRAVELINES  
Route du Vieux Chemin de Loon  
59820 GRAVELINES

Dates de vérification | 10/04/2026

Nom et visa du signataire | WALZER NICOLAS

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 13/04/2026

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA  
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



DEKRA Industrial SAS,  
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008  
LIMOGES Cedex 1  
[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr) - N°TVA FR 44 433 250 834  
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



POLE BTP HDF CHAMPAGNE ARD  
NORD  
Parc Telmat - Bâtiment B  
78 rue Gustave Delory  
59810 LESQUIN  
Tél. : 03.20.16.33.75  
SIRET : 43325083400010

## LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

### VÉRIFICATION GÉNÉRALE : CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT 1250 KG UNICARRIERS 15668

#### IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur accompagnant  
 Marque : Unicarriers  
 Référence client : 15668  
 Charge maximale d'utilisation : 1250 kg  
 Modèle : PS125TFV359  
 Numéro de série : PS214685/04 S

Année de mise en service à l'état neuf : 2018

#### MISSION

**LEVM001**

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

#### • ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes <i>Equipement de préhension installé : Fourches</i>	1250 kg	1250 kg

*Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.*

#### MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

#### RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 10/04/2026

Aucune anomalie décelée

## PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :
  - Chariot à prise frontale
  - Mât triplex fixe
  - Energie électrique
  - Appareil sur galets
  - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
  - Dispositif de séparation général des énergies
  - Avertisseur sonore (klaxon)
  
- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
  - Fourches
  
- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :
  - Limiteur de pression
  - Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
  - Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil

## VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*
- **Equipements de préhension**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*
- **Mécanismes**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*
- **Dispositifs de protection**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*
- **Poste(s) de travail**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*
- **Energie**  
*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre*

**Propriété, conservation** - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

**Confidentialité** - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements** - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

**Observations** - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.